

Concours photo du 1er mai au 15 août 2024

« Le sport et les valeurs olympiques »

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Ville de La Baule-Escoublac, administratrice de la page Facebook <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/> organise du 1^{er} mai au 15 août 2024, un concours photo intitulé « Pour que brillent les jeux ... ».

Les coordonnées de l'entité sont :

- Hôtel de Ville de La Baule-Escoublac
- Adresse postale : 7 avenue Olivier Guichard 44500 La Baule-Escoublac
- Téléphone : 02.51.75.75.75
- Email : culture@mairie-labaule.fr

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Le nombre de participation est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail).

En cas de participation multiple d'une personne, celle-ci sera éliminée d'office du présent concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site internet de la ville www.labaule.fr, les réseaux sociaux : Instagram, Twitter et sur la page Facebook de la ville dont l'adresse est <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>, jusqu'au 15 août 2024 minuit.

Il est précisé qu'Instagram, Facebook et Twitter ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Envoyer une à trois photos (toutes au même format, paysage ou portrait) constituée d'un fichier numérique au format jpeg en haute résolution.
- Envoyer la ou les photos via le formulaire prévu à cet effet sur le site www.labaule.fr
- Les photos doivent être prises à La Baule-Escoublac
- Les participants ayant pris part au concours seront ensuite départagés par un vote du jury, qui élira les meilleures photos sur des critères artistiques et techniques, pertinence par

rapport au thème, originalité et esthétique. Cette décision sera sans appel. Les résultats du concours seront proclamés le 15 septembre 2024.

- Les plus belles photos feront l'objet d'un tirage sur dibond (à la charge de la mairie) et d'une exposition qui leur sera dédiée à la chapelle Sainte Anne à La Baule.

ARTICLE 4 : Date limite de participation

La date limite de dépôt des photos est fixée au 15 août 2024 à minuit

ARTICLE 5 : Prix, jury et résultats

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant :

Les plus belles photos feront l'objet d'un tirage sur dibond (à la charge de la mairie) et d'une exposition qui leur sera dédiée à la chapelle Sainte Anne à La Baule.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La collectivité se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant sera informé par un message. Il devra confirmer l'acceptation de son prix par mail avec les informations demandées.

ARTICLE 6 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Pour que brillent les jeux... » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la collectivité ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 7 : Autorisation de publication

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que les photos soient déposées et soient consultables sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>) et sur le site www.labaule.fr, et s'engage à signer, à première demande de la collectivité, une autorisation de publication et

d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours selon le modèle en annexe.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de La Baule-Escoublac, la page Facebook de la Ville de La Baule-Escoublac et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à la Ville de La Baule-Escoublac à l'adresse figurant dans l'article 1.

ARTICLE 9 : approbation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par La Ville de La Baule-Escoublac dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 15 août 2024.

ARTICLE 10 : responsabilité de l'organisateur

La Ville de La Baule-Escoublac se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

La Ville de La Baule-Escoublac décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 11 : Fraude

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, la Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Ville de La Baule-Escoublac ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions en vigueur, tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant La Ville de La Baule-Escoublac à l'adresse suivante :

Mairie de La Baule-Escoublac – Concours photo « le sport et les valeurs olympiques »

7 avenue Olivier Guichard

44500 La Baule-Escoublac

Service de la culture et de l'animation

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.